



**MAIRIE de TAUVES**  
Service urbanisme  
63690 TAUVES

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° PC 063 426 23 00009**  
Déposé le : 11/07/2023  
Sur un terrain sis à : 44 rue des nobles 63690  
TAUVES  
Cadastré : 426 AB 392

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur BAPT Bruno**  
**44 , rue des nobles**  
  
**63690 TAUVES**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par : Manon BLONDEL

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/07/2023 à la mairie de TAUVES une Permis de construire.

Par lettre du 27/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PC02** . Il conviendra de préciser les mesures de la terrasse et de l'escalier sur le plan de masse.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de TAUVES en date du 27/11/2023 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Ainsi, si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devrez déposer une nouvelle demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à TAUVES,  
Le 28 décembre 2023  
Le Maire  
Christophe SERRE



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).